



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 3 Février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 30 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire le lundi 3 février 2025 à 19h00, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Excusés - représentés :

*Mme POTTEAU FROMENTEL Gisèle est représentée par M WIPLIE
Mme ACROUTE DIT VAMPOUILLE représentée par Mme GANTIEZ
M DUTHOIT Valentin est représenté par M FOUCART*

Mme VANRUMBEKE Patricia est arrivée à 19H30 et prend part aux votes à partir de la délibération 8.

*Ce sont 22 votants qui prendront part aux votes de 19h à 19h30 et
Ce sont 23 votants qui prendront part aux votes à partir de 19H30.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.*

Ordre du Jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024**
- 2. Composition des commissions du Conseil Municipal – Modification**
- 3. Vote d'une subvention par solidarité avec la population de Mayotte**
- 4. Autorisation de signer une convention pour les mises en fourrière de véhicules**
- 5. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**
- 6. Adhésion au service commun métropolitain en matière d'urbanisme**
- 7. Vente à la Métropole Européenne de Lille des parcelles A 333 et B 805 pour partie**
- 8. Remboursement exceptionnel – rétrocession de columbarium**
- 9. Autorisation de signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la gestion des télécommandes des feux tricolores**
- 10. Motion du Conseil Municipal – Soutien au couvre-feu de 7h à l'aéroport de Lille Lesquin**
- 11. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**
- 12. Autorisation de recourir à un crédit court terme**
- 13. Approbation d'une servitude de passage de réseaux rue des Pétunias**

Ouverture de séance 19h00

COMMUNICATIONS

Madame la Maire remercie Monsieur Lefebvre pour ses actions et son investissement. Elle a reçu sa démission de sa fonction de conseiller délégué et de conseiller municipal. Sa délégation sera répartie entre les adjoints.

Madame Ruscart explique que la parution du Fil évolue. Sa fréquence sera portée au nombre de 6 annuellement (février, avril, juin, septembre, octobre, décembre).

Monsieur Wiplié explique que la voyette, chemin près du groupe scolaire Simone Veil, sera éclairée en Led solaires (de 17h50 à 20h la puissance d'éclairage se fera à 100%, puis elle sera réduite à 20%). Le but est de préserver la faune et flore.

Madame Allossery informe le conseil municipal que la chargée de clientèle API était présente lors d'une réunion riche en informations et ajoute qu'elle regrette que peu de parents aient répondu présents.

Madame la Maire rappelle que des contrôles de vitesse sont effectués sur la commune.

Lors d'une première action des forces de l'ordre, ce sont 25 contrôles dont 11 verbalisations pour excès de vitesse qui ont été effectués.

Lors de la seconde action de la police nationale ont été réalisés : 31 contrôles dont 15 verbalisations pour excès de vitesse.

Madame la Maire rappelle que le dispositif « Citoyens Vigilants » a été évoqué lors des vœux à la population. L'équipe de la majorité souhaite lui redonner vie. Cette action fait suite à une concertation sur la plateforme citoyenne.

Le jeudi 6 mars 18H30 une réunion publique permettra de relancer ce projet. Seront présents le Capitaine de police de Wattignies ainsi qu'un représentant de la préfecture. La communication sera relayée dans le prochain FIL, sur le site de la commune et les réseaux.

Madame la Maire rappelle comme annoncé lors des vœux que le local dit des Coulonneux a fait l'objet d'une délibération en 2024 pour une cession au profit d'une maison médicale. Le permis de construire a été accepté, les travaux suivront.

Monsieur Delval explique que le projet des logements (rues du Vert Bois et du 1er Mai) est la cible de critiques sur les réseaux sociaux. Ce seront des logements sociaux, seule la maison individuelle est en accession à la propriété.

Monsieur Foucart interroge les élus de la majorité sur le projet « Citoyens Vigilants », et demande si c'est le dispositif créé sous le mandat de Monsieur Crespel.

Monsieur Delval confirme que c'est ce dispositif qui sera réactivé.

Monsieur Pratz précise que lors d'une précédente commission c'était un autre concept « Voisins Vigilants » qui avait été étudié.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Madame la Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Foucart remarque qu'il a été tenu compte de ses observations et remercie les élus de la majorité.

Néanmoins, il précise qu'il votera CONTRE et que, par procuration, Monsieur Duthoit vote POUR.

Madame la Maire rappelle les règles qui cadrent le Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	M Foucart	Mme Delory

2. Composition des commissions du Conseil Municipal – Modification

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités (CGCT),

Vu la délibération n°30/2020 du 28 septembre 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°60/2021 du 1er février 2021 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 41/2021 du 27 septembre 2021 et n° 48/2021 du 6 décembre 2021, portant sur la modification de la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 54/2022 du 6 décembre 2021, portant sur la modification de la composition des commissions municipales et du règlement intérieur,

Vu la délibération n°22/2023 du 12 juin 2023, portant sur la modification de la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 39/2024 du 14 octobre 2024, portant sur la modification de la composition des commissions municipales,

Considérant la démission au sein du Conseil Municipal de Monsieur Lefebvre Francis remplacé par la personne suivante dans la liste du Groupe « Changeons de Cap », Madame Acroute dit Vampouille Aurore ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition des commissions de la manière suivante :

INTITULÉ	MEMBRES	
<p><u>1^{ère} Commission :</u></p> <p>Transition écologique et numérique/ Vie associative</p> <p>MOBILITÉ ESPACE NATUREL LILLE MÉTROPOLE COMMUNICATION DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ÉNERGIE DECHETS NUMERIQUE ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</p>	<p><u>TITULAIRES</u></p> <p>Claude DELVAL Lionel PRATZ Hervé WIPLIÉ Delphine RUSCART Manon LENAIN Philippe SIX Sébastien BOCQUILLON Valentin DUTHOIT Bruno FOUCART</p>	<p><u>SUPPLÉANTS</u></p> <p>Patrick VANDRIESSCHE Marie-Laure ALLOSSERY Laurent DEBLOOS Claire DELORY</p>
<p><u>2^{ème} Commission :</u></p> <p>Commission Finances et Développement économique</p> <p>STRATÉGIE PROJET D'AGGLOMÉRATION ADMINISTRATION GÉNÉRALE FINANCE FISCALITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE MARCHES PUBLICS</p>	<p><u>TITULAIRES</u></p> <p>Laurent DEBLOOS Claude DELVAL Nathalie BOURBOTTE Evelyse LOYER Christian GANTIEZ Jean CRESPEL Bruno FOUCART Valentin DUTHOIT Sébastien BOCQUILLON</p>	<p><u>SUPPLÉANTS</u></p> <p>Hervé WIPLIÉ Aurore ACROUTE DIT VAMPOUILLE Lionel PRATZ Philippe SIX</p>
<p><u>3^{ème} Commission :</u></p> <p>Commission Affaires sociales</p> <p>SOLIDARITÉ PERSONNES ÂGÉES EMPLOI INSERTION</p>	<p><u>TITULAIRES</u></p> <p>Anne MASUREL Aurore ACROUTE DIT VAMPOUILLE Delphine RUSCART</p>	<p><u>SUPPLÉANTS</u></p> <p>Nathalie BOURBOTTE Patricia VANRUMBEKE Claude DELVAL</p>

LOGEMENTS	Evelyse LOYER	Jean CRESPEL
SALUBRITÉ	Gisèle POTTEAU	
SANTÉ	Claire DELORY	
FETES ET CEREMONIES	Bruno FOUCART	
	Valentin DUTHOIT	
	Sébastien BOCQUILLON	
<u>4^{ème} Commission :</u>		
Commission Aménagement du territoire	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
TRAVAUX	Hervé WIPLIÉ	
GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL	Laurent DEBLOOS	Lionel PRATZ
VOIRIE	Christian GANTIEZ	Gisèle POTTEAU
CIRCULATION	Claude DELVAL	Nathalie BOURBOTTE
URBANISME	Nicolas MARCHAND	Jean CRESPEL
ASSAINISSEMENT	Philippe SIX	
SÉCURITÉ	Bruno FOUCART	
PRÉVENTION	Valentin DUTHOIT	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Sébastien BOCQUILLON	
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		
CIMETIERES		
<u>5^{me} Commission :</u>		
Commission Jeunesse et Culture	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
AFFAIRES SCOLAIRES	Marie-Laure ALLOSSERY	Anne MASUREL
PÉRISCOLAIRE	Lionel PRATZ	Manon LENAIN
RESTAURATION SCOLAIRE	Delphine RUSCART	Gisèle POTTEAU
ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE	Patricia VANRUMBEKE	Jean CRESPEL
EVENEMENTS CULTURELS	Patrick VANDRIESSCHE	
MEDIATHEQUE	Claire DELORY	
CENTRES DE LOISIRS	Sébastien BOCQUILLON	
JEUNESSE	Valentin DUTHOIT	
	Bruno FOUCART	

Madame la Maire explique que, suite à la démission de Monsieur Lefebvre, les commissions sont composées comme ci-dessus.

Pour la bonne lecture du tableau, Monsieur Foucart souhaiterait que soit mise en face du titulaire le nom du suppléant du même groupe.

Monsieur Foucart salue et félicite M Lefebvre pour son travail.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de modifier la composition des commissions telle que présentée ci-dessus.

3. Vote d'une subvention par solidarité avec la population de Mayotte

Lors des vœux à la population, Madame la Maire souhaitait faire un don de 500 euros à la Protection civile pour aider Mayotte.

N'ayant aucune remarque, le point est soumis au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Mayotte vit une tragédie effroyable depuis le passage du cyclone CHIDO. L'archipel a été frappé par le cyclone le plus dévastateur depuis 90 ans.

L'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Nous devons nous mobiliser pour aider nos compatriotes. C'est pourquoi afin de soutenir les habitants et les élus de Mayotte, la commune de Houplin-Ancoisne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en effectuant un don d'un montant de 500 € à la Protection civile.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** cette subvention à la protection civile pour porter soutien à la population de Mayotte,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 la somme de 500 € à l'article 65731,

- **D'HABILITER** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Autorisation de signer une convention pour les mises en fourrière de véhicules

Afin de gérer les mises en fourrière des véhicules en infractions non gérées par la Police Nationale, la commune conventionne avec une fourrière automobile.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le prestataire JMD MAILLARD sis 109 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN et avec Monsieur DASSONVILLE, expert automobile à SECLIN.

La convention couvre l'année 2025 et se reconduit tacitement chaque année.

Madame la Maire explique le contexte de cette délibération, lorsqu'un véhicule est incendié ou abandonné sur le domaine communal, il appartient à la commune de le faire enlever.

Monsieur Foucart remarque que ce point n'a pas été présenté en commission mais vu l'importance mineure qu'il revêt, il la votera malgré tout.

Madame la Maire ajoute que la convention est à son terme, qu'elle sera reconduite jusqu'au moment où elle sera dénoncée.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

5. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2025,

Madame la Maire expose que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Madame la Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation pour les agents de catégorie B et C.

Il y a très peu d'heures supplémentaires engagées.

Cette politique fait suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui avait relevé en 2014 que les heures supplémentaires étaient trop nombreuses et que leurs recours devaient demeurer exceptionnels.

Monsieur Foucart ajoute que la CRC s'était surtout manifestée sur la différence entre les heures complémentaires (pour les agents qui ne sont pas à 35h) et heures supplémentaires (pour les agents qui sont à 35h).

Madame la Maire souligne que le recours aux heures supplémentaires est possible mais doit rester rare.

Madame la Maire donne un exemple, sur le temps périscolaire (ce sont des contrats de 8 h), suite à un arrêt maladie, il est possible d'avoir recours à des heures complémentaires.

Monsieur Foucart relaie la question de Monsieur Duthoit : Monsieur Duthoit s'abstiendra car il manque les raisons et les montants.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 21 pour et 1 abstention (M Duthoit)

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- **DÉCIDE** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 17 janvier 2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

6. Adhésion au service commun métropolitain en matière d'urbanisme

I. Rappel du contexte :

Dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation est effective depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Le service instructeur de la commune de Lesquin se termine en juin 2025, la commune fait le choix de solliciter le service instructeur métropolitain pour le remplacer.

II. Descriptif de l'objet de la délibération :

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

A - UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

B - LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La MEL propose de compléter l'offre par une prestation d'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €

Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

C - LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRRÉGULIÈREMENT INSTALLES

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un RLPi.

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

D - LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avérera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut reporter ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation1 (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1 224 €
Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1 036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Madame la Maire nous explique que la ville de Lesquin ne prend plus de nouveaux dossiers mais terminera ceux en cours d'instruction.

La commune d'Houplin-Ancoisne va reprendre le partenariat avec la MEL (comme précédemment).

Les détails sont repris dans la délibération.

Monsieur Foucart rappelle que ce point n'est pas abordé en commission mais il précise qu'il est important de prendre connaissance du PLU 2 et 3.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.
- **PRÉVOIT** qu'à compter du 1er avril 2025, l'instruction des Autorisations d'Urbanisme s'effectuera auprès du Service Instructeur Métropolitain.

7. Vente à la Métropole Européenne de Lille des parcelles A 333 et B 805 pour partie

Madame la Maire informe que la commune est propriétaire de parcelles non bâties en secteur agricole, cadastrées section A 333 et B 805.

Il s'agit de terrains en bordure de champs, actuellement mis en fermage.

Pour la continuité de la voie reliant les différents captages dans ce secteur, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a besoin d'acquérir les parcelles A 333 pour une surface de 329 m² et B 805 pour une surface de 38 m².

Il est proposé d'approuver cette cession nécessaire à la poursuite du projet trame verte et bleue.

Le bien se situe dans le domaine privé de la commune, il est proposé une acquisition à l'euro symbolique non versé.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi afin d'évaluer la valeur des biens cédés. Celui-ci a jugé la valeur vénale de l'ensemble à 1€ symbolique. L'avis des domaines est joint à la présente délibération.

Monsieur Delval résume ce qui a été présenté en commission.

La MEL a besoin de ces parcelles afin de continuer la voie verte et la voie bleue.

Madame Loyer demande pour quelles raisons ces parcelles communales sont cédées pour 1 euro.

Monsieur Delval lui répond que la commune s'est calée sur l'évaluation des Domaines.

Monsieur Delval ajoute que cela fait deux ans que les élus de la majorité travaillent sur ce dossier.

Madame VANRUMBEKE arrive à 19h30.

Monsieur Foucart trouve dommage que ne soient pas joints les plans et le cadastre.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 21 pour et 1 abstention (Mme LOYER)

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents permettant le découpage et la cession des parcelles préalablement évoquées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents permettant le transfert,
- **CHARGE** la Métropole Européenne de Lille de régler les indemnités d'éviction engendrées par cette cession de ces parcelles occupées,
- **APPROUVE** la prise de possession anticipée des terrains avant régularisation afin que l'on puisse faire les travaux.

8. Remboursement exceptionnel - rétrocession de columbarium

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession de columbarium formulée par Madame MUCHEMBLED Françoise, titulaire d'une case de columbarium BDA10 (BLOC D situé au cimetière d'Ancoisne - CASE N° 10).

Elle précise qu'il s'agit d'une case de columbarium acquise le 7 janvier 2023 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 100 € (somme versée en totalité à la commune).

Madame la Maire propose d'accepter la rétrocession et de restituer à Madame MUCHEMBLED Françoise, concessionnaire, la somme de 1 100 € qui correspond à un remboursement intégral.

Il convient de préciser que Madame MUCHEMBLED Françoise s'engage à restituer la case libre d'occupation et en l'état initial c'est à dire en remplaçant la porte de la case de columbarium libre de toutes inscriptions.

Monsieur Delval reprend la délibération et précise que ce point a été présenté lors de la commission.

Il a sollicité les membres de la commission présents et à l'unanimité, il a été proposé de manière exceptionnelle, de rembourser la totalité.

Monsieur Foucart est satisfait de l'issue de cette décision.

Monsieur Pratz précise que cette décision n'a pas de valeur affective. Il s'agit bien d'une décision unanime.

Madame Loyer souligne que cette décision est hors règlement.

Monsieur Delval ajoute que c'est la raison de cette délibération.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'accepter la rétrocession par Madame Françoise MUCHEMBLED de la case de columbarium BLOC D - CASE N° 10, située au cimetière d'Ancoisne, rue du Cimetière dont elle est concessionnaire,
- **DÉCIDE** de restituer à Madame Françoise MUCHEMBLED la somme de 1 100 €,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au remboursement au Budget Primitif 2025,
- **ACCEPTE** que la case de columbarium puisse bénéficier à une autre personne moyennant le montant d'acquisition,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9. Autorisation de signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la gestion des télécommandes des feux tricolores

Conformément aux décrets n° 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux tricolores d'équipements sonores pour faciliter la traversée aux personnes malvoyantes et aveugles.

Vu la délibération n° C 0552 du 12 octobre 2007, la Métropole Européenne de Lille dispose de télécommandes pour déclencher le signal sonore sur ces feux.

Afin de faciliter le déplacement des personnes mal voyantes, les communes signataires d'une convention peuvent mettre à leur disposition cet équipement.

Les télécommandes sont distribuées gratuitement sous certaines conditions reprises dans la convention ci-annexée.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les demandeurs doivent justifier de leur situation et de leur lieu de résidence.

Madame la Maire rappelle que ce sujet a été évoqué.

Monsieur Delval précise que cette délibération permet d'autoriser Madame la Maire à commander les télécommandes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

10. Motion du Conseil Municipal – Soutien au couvre-feu de 7 heures à l'aéroport de Lille Lesquin

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a remis un avis au sujet du projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin en date du 24 janvier 2022, celui-ci est repris dans la délibération n°06/2022 votée à l'unanimité.

L'avis consistait en :

- Un avis favorable aux travaux de sécurisation et de mises aux normes réglementaires de l'aéroport,
- Un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et à tout aménagement de modernisation favorisant l'augmentation du nombre de vols,
- Un avis favorable à l'instauration sans délai de mesures de protection environnementale notamment un couvre-feu d'une durée de 7h (de 23h à 6h) afin de préserver le sommeil et la santé des habitants de la commune.

En janvier 2023, à la suite de l'enquête publique concernant le projet de modernisation, la Préfecture mandatait un cabinet indépendant pour réaliser une étude d'impact afin de réduire les nuisances sonores nocturnes et préserver le sommeil des riverains.

Les conclusions de cette étude viennent d'être rendues publiques par le cabinet spécialisé CGX, elle comporte quatre scénarios :

- Scénario 1 : Interdiction des aéronefs bruyants entre 22h et 6h (marge acoustique cumulée inférieure à 15 EPNdb)
- Scénario 2 : Interdiction d'atterrir pour les aéronefs les plus bruyants entre 22h et 6h (niveau de bruit certifié à l'approche supérieur ou égal à 96 EPNdb)
- Scénario 3 : Couvre-feu de programmation entre 23h30 et 6h pour tous les aéronefs sauf les retards.
- Scénario 4 : Couvre-feu strict de 6h (minuit-6h)

Dans tous les cas les vols militaires, sanitaires ou de détresse sont autorisés.

L'étude d'impact estime que le scénario 1 est à privilégier par les autorités, néanmoins, ce scénario représente le plus de nuisances sonores.

Les aspects économiques ont été prédominants au détriment du coût sanitaire provoqués par des vols de nuit.

Le scénario 4 étant celui qui s'approche des attentes en termes de qualité de vie des riverains.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion en faveur d'un couvre-feu strict d'une durée de 7 heures chaque nuit.

Cette motion a pour objet d'être transmise à la Préfecture qui dans un proche délai doit présenter son projet d'arrêt à la CCE (Commission Consultative de l'Environnement).

Monsieur Delval rappelle que cette délibération a été évoquée en commission.

Par cette motion finalisée, Monsieur Delval souhaite faire entendre le point de vue de la commune sur le sujet.

Monsieur Foucart remarque que cela n'a pas été présenté et s'étonne que Monsieur Delval propose un couvre-feu de 7h.

Monsieur Delval ajoute que certaines communes proposent un couvre-feu de 8h par exemple.

Monsieur Foucart précise que ce couvre-feu est strict.

Monsieur Delval souligne que cela n'est pas strict, il y a les vols militaires, sanitaires ou de détresse qui sont autorisés.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** la motion ici présentée.

11. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Les Caisses d'Allocation Familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Conjointement, la commune de Houplin-Ancoisne et la CAF poursuivent les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Afin de formaliser ce partenariat, la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Elle est annexée à la présente délibération.

Madame Masurel nous explique que la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble.

Au titre des remarques, Monsieur Foucart regrette que cette délibération ne soit pas présentée en commission, mais il votera pour malgré tout.

Monsieur Foucart interroge les élus de la majorité sur une somme de 300 000 euros et souhaite disposer des éléments.

Madame la Maire l'invite à prendre rendez-vous en mairie, ce sujet ne concernant pas la délibération présentée ce jour.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et tous documents afférents.

12. Autorisation de recourir à un crédit court terme

Madame la Maire explique à l'assemblée que le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissements intervient deux années après la survenue de la dépense via le FCTVA.

Afin de faire face aux besoins de financement que ce délai engendre, il est proposé de contracter un prêt relais d'une durée de deux ans.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Établissement bancaire :	Caisse d'Épargne
Durée :	2 ans
Taux fixe maximum :	2.84%
Montant :	400 000 €
Frais de dossier :	400 €
Mode d'amortissement :	in fine

Le prêt peut faire l'objet de remboursement anticipé sans pénalités.

Monsieur Debloos éclaire cette délibération. Il s'agit d'un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'épargne (comme détaillé dans la délibération).

Monsieur Foucart précise que les élus de la majorité devaient se douter que cette délibération le ferait réagir.

Monsieur Foucart reprend les montants.

Il trouve dommage de ne pas avoir écouté les conseils de prudence.

Messieurs Duthoit et Foucart voteront contre.

Monsieur Debloos interpelle Monsieur Foucart et lui affirme qu'il faut rester sérieux. Plusieurs scénarios avaient été envisagés, le financement du groupe scolaire est parfaitement maîtrisé.

Il s'agit aujourd'hui de gérer le décalage temporaire de trésorerie et ce prêt relais répond à cette situation.

Monsieur Gantiez tient à préciser que le capital sera remboursé au terme.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 21 pour et 2 contre (Messieurs Duthoit et Foucart)

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents contractuels nécessaires au contrat de prêt ci-dessus exposé ainsi qu'à procéder ultérieurement à toutes opérations prévues dans le cadre de ce prêt relais.

13. Approbation d'une servitude de passage de réseaux rue des Pétunias

Madame la Maire informe que la commune a été sollicitée afin de permettre un accès pour le passage de réseau sur deux parcelles communales.

Il s'agit des parcelles cadastrées A 2381 et A 2386 situées rue des Pétunias. La servitude consiste en un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations.

La servitude est consentie à titre onéreux pour un montant de 675 € conformément à l'estimation faite par le service des Impôts Fonciers, avis annexé à la présente.

Les frais d'acte sont également à la charge du demandeur.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 21 voix pour et 2 contre (Messieurs Duthoit et Foucart)

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en place de cette servitude.

QUESTIONS ORALES

Madame la Maire prend en lecture :

« Monsieur le conseiller municipal Foucart je vous avais déjà signifié lors d'un précédent Conseil Municipal que votre façon très personnelle de présenter vos questions orales ne répondait pas à l'article 17 du règlement Intérieur du conseil municipal où il est stipulé de remettre les questions, au nombre de cinq maximum par écrit.

Or, il m'est impossible dans votre document de 17 pages envoyé le 1er février d'y sortir 5 questions, le document mélangeant : constatations, articles de presse, photos (dont vous êtes friands) et au milieu de cela, parfois des questions.

*Chacun pourra l'apprécier puisque je l'annexerai au procès-verbal de cette séance.
(Annexe 1)*

Je me refuse à explorer ce document et vous demande à nouveau d'être synthétique dans la manière de poser vos questions.

Pour rappel une phrase d'introduction, si nécessaire, et une question pour chaque sujet.

De plus, il est inutile d'ajouter systématiquement les articles de lois dans vos documents. Nous les connaissons.

Pour conclure, je répondrai à vos questions lors du prochain conseil municipal à condition qu'elles soient clairement détectables et qu'elles ne dépassent pas le nombre de 5.

Merci. »

En marge de la fin de réunion, Madame Delory demande que soit éclairci un point et demande si Monsieur Lefebvre a démissionné.

Madame la Maire le lui confirme.

La séance se clôture à 19H58

La Secrétaire

La Maire

D.RUSCART

D. GANTIEZ

Conseil municipal du 3 février 2025

Questions orales

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2121-13

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-19

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Questions orales en vue du conseil municipal du 3 février 2025 pour le groupe « *Pour un village Uni et Responsable* »

1. Sécurité routière

On nous a fait remarquer que, depuis que vous avez supprimé certains aménagements de sécurité routière, la vitesse avait augmenté dans les rues principales de la commune, et que, par ailleurs, rue Guy Mocquet et rue de Noyelles notamment, la circulation était devenue infernale du fait des conditions de stationnement.

En avez-vous bien conscience, et quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Par ailleurs, lorsque, avec la MEL, vous avez modifié le stationnement dans la rue Guy Mocquet, Mme FIEF avait fait part de son mécontentement. Résultat : la partie en terre de son trottoir n'a pas été végétalisée, et ne l'est toujours pas.

Qu'en est-il ?

2. Cimetières

Je dois vous faire écho de remarques reçues dans les cimetières au moment de la Toussaint :

- **Que ce soit concernant la disparition des charrettes autrefois mises à disposition, pour aider à l'acheminement des potées de chrysanthèmes,**
- **ou le caractère inopérant des 2 cuves de récupération d'eau,**



- ou bien encore sur l'importance des arbres de la ferme voisine, qui dépassent largement sur le périmètre du cimetière d'HOUPLIN.

Je vous confirme également mon appel téléphonique en Mairie de ce 20 novembre, au sujet de la gouttière du logement du bureau de poste qui débordait sur les passants...

3. Déchets ménagers spéciaux

Autrefois, la MEL assurait, une fois par mois, aux ateliers municipaux, la collecte des déchets ménagers spéciaux. Ce service fut supprimé durant le précédent mandat municipal.

Le 21 septembre 2021, M. WIPLIE avait indiqué que la camionnette reviendrait, chaque dernier lundi du mois, sur le parking de la Maison de la Solidarité.

Ceci est-il opérationnel ?

4. Sécurité et alerte de la Population en cas d'attaque militaire

La question qui va suivre va, peut-être, prêter à sourires...

En 1940, la France comptait sur la Ligne MAGINOT pour sa défense ; comme elle n'était pas finie, les Allemands n'ont fait que la contourner...

En 1941, les Etats-Unis ne pensaient pas que les Japonais attaqueraient PEARL HARBOR. On sait ce qu'il en fut...

La politique guerrière de l'Union Européenne, au lieu de rechercher la paix en UKRAINE, pourrait engendrer, de la part de la RUSSIE, l'envoi de missiles sur nos pays occidentaux.

C'est pourquoi l'Allemagne a récemment décidé de faire l'inventaire de ses bunkers et abris, où pourrait se réfugier la Population.

En France, il ne semble pas que ce soit un souci premier de nos gouvernants.

Mais certains de nos Concitoyens m'ont posé les questions suivantes :

- **Comment est-on prévenu en cas d'attaques de missiles ?**
- **Y a-t-il encore un système d'alerte de la Population via des sirènes disposées dans les casernes de pompiers ?**
- **Quelles sont les consignes en cas d'attaques, et comment en est-on informé ?**

J'ai trouvé, sur internet, les réponses suivantes à ces questions :

- **Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.**

Les Services de l'Etat précisent que tous les 1ers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Pour ma part, je n'ai jamais rien entendu, d'autant que, si cela se fait, c'est au niveau de SECLIN, et que c'est peut-être un peu loin.

Dans ce document, les consignes à respecter en cas d'alerte sont explicitées, à la fois, ce qu'il faut faire, et ce qu'il ne faut pas faire...

Mais, sauf à aller se renseigner avant, comment la Population peut-elle en être informée suffisamment en amont ?

Certes, vous me répondrez, peut-être, qu'il ne faut pas inquiéter outre mesure les Citoyens... Mais un Citoyen averti, en vaut 2.

- **Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par la Préfecture du Nord n'aborde nullement la question des attaques de missiles.**
- **Et encore moins le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs adopté par le Conseil Municipal le 12 février 2024.**

Suivant le principe qu' « il vaut mieux prévenir que guérir », je pense qu'il serait opportun d'interpeller l'Etat sur ces importantes questions...

Qu'en pensez-vous ?

L'Allemagne fait l'inventaire de ses bunkers et abris en cas d'attaque de la Russie

INQUIETUDE • Face aux tensions avec la Russie, l'Allemagne lance un inventaire national de ses bunkers pour renforcer la protection de sa population en cas d'attaque



20 Minutes avec AFP

Publié le 25/11/2024 à 20h30

L'essentiel

- L'Allemagne a lancé une vaste campagne pour recenser et moderniser ses bunkers et abris pour protéger la population.
- Les autorités encouragent également les Allemands à aménager des refuges privés chez eux.
- Ce vaste plan répond aux tensions croissantes avec la Russie et une éventuelle attaque.

Ecouter cet article

L'Allemagne fait l'inventaire de ses bunkers et abris en cas d'attaque de la Russie

00:00

L'[Allemagne](#) a lancé un vaste plan pour renforcer ses infrastructures de protection civile et améliorer sa préparation en cas de crise, dans un contexte de tensions géopolitiques accrues avec la [Russie](#). Le ministère de l'Intérieur a confirmé ce lundi qu'un inventaire national des bunkers et autres espaces potentiels d'abris est en cours, une initiative visant à augmenter la capacité de protection pour la population.

Actuellement, le pays compte 579 bunkers, capables d'accueillir environ 480.000 personnes, un chiffre largement insuffisant pour un pays de 83 millions d'habitants. Ces installations datent principalement de la [Seconde Guerre mondiale](#) et de la [Guerre froide](#). L'objectif est de localiser et d'évaluer tous les bâtiments, y compris des structures privées comme les caves, les garages et les stations de métro, susceptibles de servir d'abris. Un répertoire numérique sera développé pour que les citoyens puissent localiser ces espaces via leur téléphone portable.

Politique de sécurité civile

En parallèle, les autorités allemandes encouragent les citoyens à aménager leurs propres refuges domestiques, une initiative qui témoigne de la volonté d'impliquer la population dans cette démarche. Ces mesures s'inscrivent dans une révision des politiques de sécurité civile, notamment après que l'Allemagne a suspendu la vente des bunkers publics depuis 2022, marquant une rupture avec les pratiques des dernières décennies.

Ce plan d'inventaire et d'amélioration des infrastructures prendra du temps, a précisé le ministère, sans toutefois fournir de calendrier précis. Les autorités allemandes, conscientes des défis logistiques, considèrent néanmoins ce projet comme une priorité stratégique pour renforcer la résilience du pays face aux menaces actuelles. Cette mobilisation survient dans un contexte où les menaces sécuritaires se multiplient. Les récentes déclarations du président russe Vladimir Poutine, qualifiant le conflit en Ukraine de guerre « mondiale » et n'excluant pas des frappes contre des pays occidentaux.

Guerre en Ukraine : La France n'a aucun moyen de protéger sa population en cas d'attaque nucléaire

ça craint • Contrairement à d'autres pays, la France ne possède pas d'abris antiatomiques pour la population civile en cas d'attaque nucléaire





[Mikaël Libert](#)

[Publié le 27/11/2024 à 16h59 • Mis à jour le 27/11/2024 à 17h35](#)

L'essentiel

- La France n'a jamais développé une politique de protection de la population en cas d'attaque nucléaire. Le pays ne dispose donc que de 600 abris militaires et de 400 abris privés.
- Selon un expert et le gouvernement, la France mise depuis soixante ans sur une politique de dissuasion nucléaire visant à empêcher que le pays ne soit attaqué.
- La meilleure façon d'éviter une guerre nucléaire est le désarmement nucléaire, car « nul ne peut dire si la dissuasion fonctionne ou non », d'après Jean-Marie Collin, directeur de l'organisation Ican.

Powered by [Audion](#)

Ecouter cet article

Guerre en Ukraine : La France n'a aucun moyen de protéger sa population en cas d'attaque nucléaire

00:00

Avec le [tir d'essai de son missile balistique](#) de portée intermédiaire « Orechnik », jeudi dernier sur l'Ukraine, [la Russie](#) a montré qu'elle était en mesure de frapper n'importe quel pays européen. S'il prenait l'envie à [Vladimir Poutine](#) de charger une telle arme avec [une ogive nucléaire](#) et de l'envoyer sur la France, il n'y aurait pas grand-chose d'autre à faire que de regarder notre fin arriver. Crier « tous aux abris » ne servirait à rien, nous n'en avons pas. Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'assaillant russe ne cesse de brandir la menace nucléaire. Jeudi, Vladimir Poutine a bluffé tout le monde en prouvant qu'il possédait les capacités techniques de frapper à peu près n'importe qui dans le monde grâce [à ses missiles balistiques à portée intermédiaire \(IRBM\)](#). Mais il n'a pas fallu ça pour que l'on s'inquiète du danger, notamment au Sénat où, [en février 2023 déjà](#), le Républicain Olivier Paccaud questionnait le ministre des armées « sur les faibles capacités d'abris souterrains destinés à protéger la population en cas de conflit armé nucléaire ».

« On mise tout sur la dissuasion nucléaire »

« En 2017, la France comptait à peine un millier d'abris sur son sol, pour la plupart bâtis dans les années 1980. Six cents de ces structures étaient de nature militaire et environ 400 autres étaient des abris civils privés », avance le sénateur. Il comparait ce chiffre dérisoire à l'Allemagne, la Norvège, la Finlande ou la Suisse, équipés d'abris pour 40 à 104 % de la population. « En France on n'a pas, on n'a jamais eu et on n'aura jamais de politique de protection de la population en cas d'attaque de ce type comme ça peut se faire ailleurs », reconnaît en effet Jean-Marie Collin, expert contre la prolifération du nucléaire et [directeur de l'Ican](#).

C'est en gros la réponse qu'a faite au sénateur la Première ministre de l'époque, [Élisabeth Borne, dans des termes disons, plus politiques](#). « La dissuasion nucléaire protège en permanence la France de toute menace d'agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux », promettait l'ancienne cheffe du gouvernement. « Depuis soixante ans, on mise tout sur la dissuasion en espérant que ça n'arrive pas. Parce qu'on n'a pas de plan B », déplore Jean-Marie Collin.

Selon l'expert, la France n'a de toute façon pas les moyens financiers de bâtir des abris pour 70 millions de personnes. Et quand bien même, cela ne servirait pas à grand-chose :

« imaginez qu'une arme nucléaire dix ou 20 fois plus puissante que [Hiroshima](#) arrive sur l'Etat français, peu importe où vous serez, vous en subirez les conséquences », affirme-t-il.

Parce qu'aujourd'hui, « personne au gouvernement n'est capable de dire comment ça se passe si une arme nucléaire explose en France », ajoute le directeur de l'Ican.

Un bunker privé ne vous sauvera pas

Les privilégiés qui pourraient se réfugier dans les abris notamment situés sous l'Élysée, la gare de l'Est ou la Maison de la Radio, auront des chances de survivre à l'explosion. Idem pour les civils paranos au portefeuille bien rempli qui auraient fait [construire un bunker privé](#). Sauf que l'après explosion n'est pas réjouissant, d'abord parce que les survivants devront faire face « à la destruction totale de la structure même de notre société », insiste l'expert. Ensuite, parce que « le caractère persistant de la radioactivité ruine les espoirs de survie de ceux qui ont pu se mettre à l'abri », assure au [Journal des femmes](#) Abraham Behar, président de l'association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire.

[Toutes nos infos sur la guerre en Ukraine](#)

A moins de rester des mois enfermé dans son bunker avec un stock suffisant de nourriture et d'eau, une solution qui ne concerne « qu'une poignée de personnes », prévient Abraham Behar. Le mieux est donc que cela n'arrive pas. Et comme nul ne peut dire « si la dissuasion fonctionne ou non », la meilleure façon d'éviter une guerre nucléaire, « c'est le désarmement nucléaire », martèle le directeur de l'Ican.

Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Le SAIP remplace le Réseau national d'alerte (RNA) créé dans les années 1950, devenu obsolète.

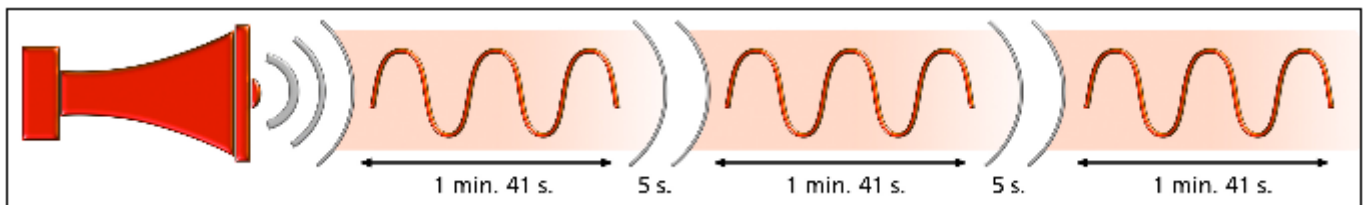
Pourquoi un nouveau système d'alerte ?

Le SAIP améliore l'alerte des populations avec :

- un éventail de risques couverts élargi : catastrophes naturelles (inondation, séisme),
- technologiques (accident industriel...) et sanitaires, danger aérien ;
- un repositionnement des moyens d'alerte sur le territoire adaptés aux nouvelles implantations des populations, selon une logique de bassins de risques ;
- une mise en réseau de plusieurs types de moyens d'alerte afin d'assurer l'information du plus grand nombre de personnes possibles (sirènes, automates d'appel, panneaux à messages variables, partenariats avec les radios et télévisions du service public) ;
- de nouvelles technologies plus adaptées et performantes.

Le signal national d'alerte, comment le reconnaître ?

Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

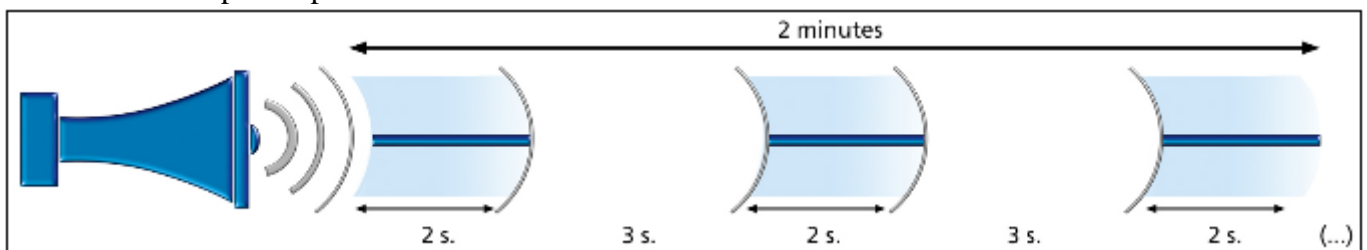


La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

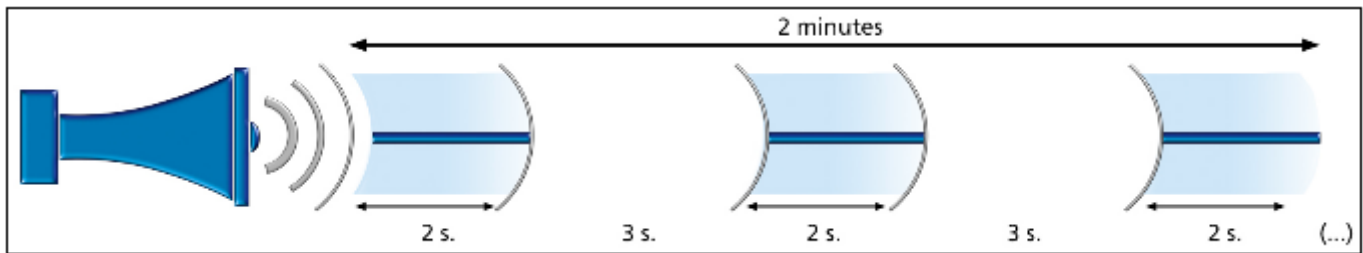
Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure, lui, qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, un signal d'alerte spécifique de type « corne de brume » avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important.

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Tous les trimestres, les premiers mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12 h 15, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne comporte, lui, qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

En cas d'alerte, comment réagir ?

En cas d'alerte, un comportement réflexe est attendu de vous, afin de vous mettre en sécurité et de faciliter l'action des secours.

Il s'agit de vous protéger dans un bâtiment des effets possibles du danger ou d'évacuer immédiatement la zone dangereuse pour ne pas en subir les effets.

Au signal, vous devez :

- **Rejoindre sans délai un bâtiment ;**

Le signal d'alerte doit permettre la mise en sécurité de la population. En fonction des situations, cette notion peut impliquer une mise à l'abri dans un local clos ou l'évacuation de la zone touchée. Par défaut, il convient donc de rejoindre un bâtiment afin de se protéger, de s'informer sur la nature exacte de la crise et de prendre connaissance des consignes que les autorités diffuseront notamment via les médias publics.

- **Vous mettre à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info ou radios locales) afin de prendre connaissance des consignes diffusées par les autorités ;**

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de demeurer opérationnelle et donc la plus fiable. Les antennes de radio France sont donc les stations de référence pour obtenir de l'information quant à l'évolution de la crise et adapter son comportement en conséquence.

- **Suivant les consignes diffusées, se confiner : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées,...) ;**

La mise à l'abri dans un local clos implique la notion de confinement. Les échanges avec l'extérieur doivent donc être aussi limités que possible, afin de se protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.

- **ou, sur ordre des autorités, évacuer.**

Selon la nature de la situation, les autorités peuvent être amenées à ordonner l'évacuation d'une zone. Il convient donc de se tenir prêt à évacuer dans les délais les plus brefs en fonction des consignes diffusées. Afin de se préparer au mieux à une évacuation, la brochure « Je me protège en famille » aide à la constitution anticipée d'un kit d'urgence afin de pouvoir réagir au plus vite.

Vous ne devez pas :

- **rester dans un véhicule ;**

En situation de crise, il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 50 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture. De même, une voiture ne résiste pas à la chute d'un arbre et ses occupants n'en seront pas protégés.

- **aller chercher vos enfants à l'école ;**

Les enseignants se chargent de la mise en sécurité immédiate des enfants. En cas de confinement, l'école ne sera pas autorisée à ouvrir ses portes. Venir les chercher à l'école vous expose au danger et gêne l'intervention des secours.

- **téléphoner ;**

Les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.

- **rester près des vitres ;**

Certaines circonstances peuvent provoquer des bris susceptibles de blesser les personnes à proximité.

- **ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors ;**

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.).

Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

- **allumer une quelconque flamme ;**

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.) potentiellement de nature inflammable. Il convient donc de ne pas prendre le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

- **quitter l'abri sans consigne des autorités.**

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que la crise n'a pas été déclarée circonscrite, quitter l'abri vous expose au danger.

Dans les secteurs situés en aval des ouvrages hydrauliques, si la corne de brume retentit, vous devez :

- **évacuer** et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ouvrage ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;

En cas de rupture d'un ouvrage hydraulique, l'inondation des zones situées en aval peut avoir lieu très rapidement. L'évacuation ou, à défaut, l'accès aux étages élevés d'un immeuble élevé et solide doit être réalisée au plus vite dès la perception de la corne de brume.

- **ne pas prendre l'ascenseur ;**

L'inondation liée à la rupture d'un ouvrage hydraulique peut entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

- **ne pas revenir sur ses pas ;**

L'inondation suivant la rupture d'un ouvrage hydraulique est un phénomène rapide. Revenir en arrière amène à se retrouver au milieu des eaux et à se mettre en danger.

- **éviter de téléphoner ;**

Les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.

- **attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.**

L'évaluation du danger est difficile à réaliser. Un piéton peut être emporté par des flots de seulement 40 cm de hauteur. Attendre les consignes ou le signal de fin d'alerte garantit de ne pas s'exposer au danger.

Comment s'y préparer ?

Afin de connaître son environnement et les risques qui peuvent y être liés, vous pouvez prendre connaissance des documents d'information préventive mis à la disposition de la population.

- auprès de votre mairie, par le biais de son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- auprès de votre préfecture, par le biais du [dossier départemental des risques majeurs \(DDRM\)](#).

En complément, vous pouvez consulter le document « J'apprends à me protéger », afin de connaître les risques, leur nature, les moyens de s'en protéger avant la crise, et les conduites à tenir pendant et après sa survenue.

- Afin de vous aider à vous préparer, la brochure [« Je me protège en famille »](#) vous indique les modalités de la réalisation d'un plan familial de mise en sûreté.
- Pour garder en mémoire les bons comportements, conservez [le marque page](#), ainsi que [le dépliant](#).

Pourquoi ne pas aller chercher ses enfants à l'école ?

L'institution scolaire est organisée pour prendre en charge immédiatement la sécurité de vos enfants en cas de crise, dans le cadre du [plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\)](#), et leur permettre d'être mis en sécurité au plus vite.

5° Défibrillateurs cardiaques

Dernièrement, la presse s'est fait écho d'un risque de problème en matière de maintenance des défibrillateurs cardiaques.

Avez-vous vérifié ce qu'il en est sur le territoire communal ?

Alerte sur la maintenance des défibrillateurs cardiaques en France : quid de la métropole de Lille ?

L'alerte sonne comme un électrochoc. Selon un audit réalisé en 2024, un tiers des défibrillateurs cardiaques seraient mal entretenus voire dysfonctionnels en France. Petit tour d'horizon dans les principales villes de la métropole de Lille qui, main sur le cœur, avouent assurer le suivi de leur maintenance.



La victime est inconsciente et ne respire plus ? Vous devez appeler le 112 ou le 15 avant toute chose et débiter un massage cardiaque ininterrompu le plus rapidement possible. Puis trouver un défibrillateur. - PHOTO FLORENT MOREAU



Près d'un tiers des défibrillateurs cardiaques hors service ou mal entretenus en France, selon un audit. L'alerte a de quoi inquiéter.



Par **Patrick Seghi**

Publié: 19 Janvier 2025 à 14h00 Temps de lecture: 2 min Partage : 1.

L'alerte

Près d'un tiers des défibrillateurs cardiaques hors service ou mal entretenus en France* ! L'alerte a de quoi inquiéter. Elle nous a conduits à interroger les principales villes de la métropole de Lille. Le tout sur la base de trois questions simples : combien de défibrillateurs, qui les entretient et, des dysfonctionnements ont-ils été constatés ? Toutes ont joué le jeu. Leurs retours sont plutôt rassurants.



L'entretien doit être effectué dans le respect des recommandations de l'ANSM, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. - VDNPQR
2.

État des lieux en circuit court

Contactée, la ville de **Lille** signale disposer de **370 défibrillateurs automatiques externes (DAE)** répartis dans les différents bâtiments de la collectivité. Ces défibrillateurs sont tous géolocalisables. « *Certains sites municipaux, à forte fréquentation, ont même un nombre de DAE renforcés, à l'instar du zoo de Lille ou des piscines* », signalent les services. La maintenance de ces appareils est assurée par un prestataire « *qui mène des opérations préventives chaque année, contrôle le bon fonctionnement des appareils et remplace les éléments dont les dates d'utilisation arrivent à échéance* ». En cas d'acte de dégradation ou d'utilisation d'un DAE, « *une intervention de remplacement a lieu dans les 48 heures* ».

À **Tourcoing**, depuis 2015 (année de première installation), « *la ville possède 45 DAE* », – soit moins que le « *un pour mille habitants* » (99 165 recensés) fortement conseillé –, répartis sur l'ensemble des bâtiments municipaux (équipements sportifs, salles et terrains, musées, médiathèques...). « *Un agent est en charge de leur maintenance (installation, contrôle, suivi des achats de consommables, batteries, électrodes)* », précise la commune, « *pleine et entière propriétaire de ces matériels et des coûts qui s'y rattachent* ». Aucun dysfonctionnement particulier n'a été enregistré ces dernières années.



Tous les exploitants de ces défibrillateurs doivent tenir un registre des opérations de maintenance afin de régulariser l'entretien de leur équipement. - VDNPQR

À **Roubaix**, la ville gère un parc de 112 défibrillateurs. « *Nous sommes propriétaires de nos défibrillateurs et ils sont entretenus par contrat de maintenance une fois par an, assuré par FND Cardio Course* », confient les services qui n'ont eu vent d'aucun dysfonctionnement.

À l'autre bout de la lorgnette, **Warneton**, la plus petite commune de la MEL (près de 340 habitants), en possède bien un avec un contrat de maintenance lié à une société extérieure qui « *passse une fois par an et intervient si problème car le dispositif est connecté* », signale-t-on.

3.

La règle

Tous les exploitants de ces défibrillateurs doivent tenir un registre des opérations de maintenance afin de régulariser l'entretien de leur équipement. S'agissant d'un dispositif médical de classe III, le DAE doit **être toujours maintenu en parfait état**. Ce registre facilite ainsi l'inventaire, qui reste très perfectible, et le contrôle ainsi que les révisions. L'entretien doit être effectué dans le respect des recommandations de l'ANSM, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

À LIRE AUSSI Prévention des accidents cardiovasculaires : Marcq-en-Barœul, un exemple national

4.

L'enjeu : les trouver

Lors de la formation dispensée à Marcq-en-Barœul (*lire par ailleurs*), deux applications ont été fortement conseillées pour localiser un défibrillateur. La première sonne comme une chanson et s'appelle [Staying Alive](#) (340 000 défibrillateurs recensés). La deuxième s'intitule [SauvLife](#). Il est également possible de se rendre par exemple sur le site [Gralon](#) ou sur la plateforme Geo-DAE-localisation pour les communes... L'enjeu est vital.

Si de nombreux défibrillateurs cardiaques automatiques sont mis à disposition du public et obligatoirement dans les établissements recevant plus de 300 personnes (ERP), si les pompiers sont équipés de cartes, le commun des mortels n'a pas toujours un accès rapide à ces informations. Un fait d'autant plus regrettable que plus le temps d'intervention est rapide, plus les chances de survie sont grandes. Quatre minutes, pour rappel !

*Selon un audit de la société Matecir Défibril, qui a publié ses chiffres courant 2024